

**A Département de l'Isère**

**DELIBERATION N° 2025-193**

**Canton de l'Oisans**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune LES DEUX ALPES**

**Séance du 16 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18h**, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 03 décembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents** : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,  
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA,  
Delphine VAZEUX, Adjoints,  
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,  
Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER LELONG, Etienne DRUMAIN,  
Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, conseillers municipaux.

**Absents** : Jean-Noël CHALVIN, Simon LAVAUD, Cécile NEYRAUD.

**Pouvoirs** : Angélique AGUILAR donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Estelle FAURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Stéphane GALLAND donne pouvoir à Agnès ARGENTIER

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil** : Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention du groupement de commandes entre la commune Les Deux Alpes, l'Office de tourisme des Deux Alpes et la SATA Group pour la passation d'un marché de service d'organisation d'un festival axé sur l'humour**

**Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°2025-059 du 20 mai 2025 portant constitution d'un groupement de commandes entre la Commune Les Deux Alpes, L'EPIC Les 2 Alpes Tourisme et la société SATA Group pour la passation d'un marché de service d'organisation du festival de l'humour ;

**Vu** la convention de groupement de commandes du 20 mai 2025 entre la Commune Les Deux Alpes, L'EPIC Les 2 Alpes Tourisme et SATA Group pour la passation du marché de service d'organisation du festival de l'humour ;

**Vu** le marché de service d'organisation du festival de l'humour, lancé en procédure adaptée ouverte le 19 juin 2025, et attribué en commission de groupement de commandes les 19 et 27 août 2025 ;

**Vu** le projet d'avenant n° 1 ci-annexé.

Madame Louise TEXIER LELONG expose à l'assemblée que, par décision du 02 septembre 2025, le marché du festival de l'humour a été attribué à l'entreprise Black Dynamite Production & Mediawan France, pour un montant de 497 614 €HT (547 375.40 €TTC) alors que lors de la passation du marché, le budget prévisionnel a été estimé pour 495 000 €TTC.

C'est pourquoi, considérant que le montant du marché attribué est supérieur au budget prévisionnel, la commission d'appel d'offres a proposé que la différence soit financée par des partenaires que chaque membre du groupement devra trouver.

Cette modalité venant modifier l'article 4 relatif aux dispositions financières de la convention initiale, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'Article 4 modifié par avenant est le suivant :

Les membres conviennent que les achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes sont pris en charge par chacun des membres à part égale.

Vu l'estimation de la prestation objet du présent groupement de commandes, la participation financière par membre du groupement est fixée à 150 000 €TTC. Cette participation vaut pour toute adhésion ultérieure.

***En cas de dépassement du budget prévisionnel par le montant du marché attribué, la différence sera financée par des partenaires que devra trouver chaque membre du groupement, via des conventions dédiées.***

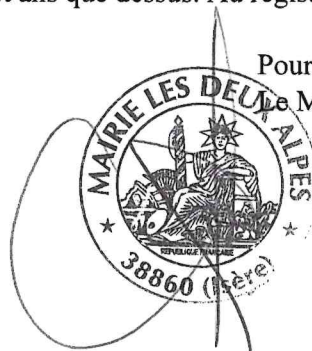
Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité et autres charges liées à la gestion des procédures de marchés publics).

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés et 2 abstentions – Agnès ARGENTIER et Stéphane GALLAND :

- **DECIDE** de conclure un avenant portant le numéro 1 à la convention de groupement de commandes entre la Commune Les Deux Alpes, L'EPIC « Les 2 Alpes Tourisme » et la société SATA Group pour la passation d'un marché de service pour l'organisation d'un festival axé sur l'humour ;
- **AUTORISE** le Maire à l'effet de signer l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes susvisée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Jocelyne MARTIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION DU MARCHÉ DE SERVICE  
D'ORGANISATION DU FESTIVAL DE L'HUMOUR**

**AVENANT N°1**

**Le présent avenant est conclu entre :**

**La Commune Les Deux Alpes**, représentée par Monsieur SAUVEBOIS Stéphane, Maire, dûment autorisé à l'effet de signer le présent avenant, par délibération n° 2025-193 du Conseil municipal du 16 décembre 2025

**Ci-après désignée sous le terme «la commune»,**

**Et**

**L'Etablissement public à caractère commercial (EPIC) « Les 2 Alpes Tourisme »**, représenté par Madame AGUILAR Angélique, Présidente, dûment habilitée en vertu de la délibération n° xxx 2025 du Comité de direction du .....

**Ci-après désignée sous le terme «l'Office de tourisme »,**

**Et**

**La société SATA GROUP**, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble, sous le numéro 775 595 960 dont le siège social est situé rue du Pic Blanc, 38750 Alpes d'Huez, représenté par son Directeur Général, Monsieur Fabrice BOUTET, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

**Ci-après désignée sous le terme «SATA GROUP»**

**Ensemble ci-après « Les Parties »**

**PREAMBULE**

Le présent avenant introduit une modification de l'article 4 relatif aux « Dispositions financières du groupement de commandes » de la convention initiale et arrête les dispositions qui suivent :

**ARTICLE 1 :**

L'article 4 de la convention initiale est modifiée ainsi :

Les membres conviennent que les achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes sont pris en charge par chacun des membres à part égale.

Vu l'estimation de la prestation objet du présent groupement de commandes, la participation financière par membre du groupement est fixée à 150 000 €TTC. Cette participation vaut pour toute adhésion ultérieure.

En cas de dépassement du budget prévisionnel par le montant du marché attribué, la différence sera financée par des partenaires que devra trouver chaque membre du groupement, via des conventions dédiées.

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité et autres charges liées à la gestion des procédures de marchés publics).

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention de groupement de commandes restent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant entre vigueur à compter de sa signature par les parties.

Les Deux Alpes, le 30 décembre 2025

Pour «la Commune Les Deux Alpes»  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS



Pour l'Etablissement Public Industriel et Commercial «Les 2 Alpes Tourisme»  
La Présidente, Angélique AGUILAR

Pour la société «SATA GROUP»  
Le Directeur général, Fabrice BOUTET